

## AUTRES INFORMATIONS

### RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

UPBEAT BIDCO SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT  
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

# believe®

INITIÉE PAR UPBEAT BIDCO SAS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Upbeat BidCo a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Upbeat BidCo.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Believe d'achat initiée par Upbeat BidCo, visée par l'AMF le 4 juillet 2025 sous le visa n°25-278, en application d'une décision de conformité en date du 4 juillet 2025 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Believe (<https://believe.opro2025.com>), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Goldman Sachs Bank Europe SE**

(Succursale de Paris)  
85, avenue Marceau  
75116 Paris  
(« **Goldman Sachs** »)

**Upbeat BidCo SAS**

24, rue Toulouse Lautrec,  
75017 Paris  
(« **Upbeat BidCo** » ou  
l'« **Initiateur** »)

**BNP Paribas**

(Département M&A EMEA)  
5, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
(« **BNP Paribas** »)

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Rappel des principaux termes et caractéristiques de l'offre</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Présentation de l'Initiateur</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. Informations générales concernant l'Initiateur</b> .....	<b>5</b>
2.1.1. Dénomination sociale .....	5
2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social.....	5
2.1.3. Registre du commerce .....	5
2.1.4. Date d'immatriculation et durée.....	5
2.1.5. Exercice social.....	5
2.1.6. Objet social.....	5
2.1.7. Approbation des comptes.....	6
2.1.8. Dissolution et liquidation.....	6
<b>2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur</b> .....	<b>7</b>
2.2.1. Capital social .....	7
2.2.2. Forme des actions .....	7
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions .....	7
2.2.4. Transferts des actions .....	7
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	8
2.2.6. Répartition du capital.....	8
2.2.7. Description des accords portant sur le capital .....	9
<b>2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes</b> ... <b>9</b>	
2.3.1. Président .....	9
2.3.2. Directeurs Généraux.....	9
2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux .....	10
2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux .....	10
2.3.5. Conseil de Surveillance .....	10
2.3.6. Décisions des associés .....	11
2.3.7. Commissaires aux comptes.....	12
<b>2.4. Description des activités de l'Initiateur</b> .....	<b>12</b>
2.4.1. Activités principales .....	12
2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs .....	12
2.4.3. Salariés.....	12
<b>3. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur</b> .....	<b>12</b>
<b>3.1. Résumé des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2024</b> .....	<b>13</b>

3.2.	Résumé des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2024.....	15
4.	Frais et modalités de financement de l'Offre.....	16
4.1.	Frais liés à l'Offre.....	16
4.2.	Modalités de financement de l'Offre .....	16
5.	Personne assumant la responsabilité du présent document .....	16

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée au capital de 148.313.530,80€, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 985 046 424 (« **Upbeat BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 503.518,72 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquies en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire relevé de 17,20 euros par Action (qui était initialement de 15,30 euros par Action) payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Le prix de l'Offre est de dix-sept euros et vingt centimes d'euro (17,20 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV ».

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 97.252.215 actions et droits de vote de la Société représentant 96,57% du capital et 95,34% des droits de vote théoriques et réels de la Société<sup>1</sup>, dont 18.983 Actions et droits de vote sont assimilées aux actions détenues par Upbeat BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de l'Apporteur d'apporter ces Actions à l'Initiateur, conformément aux termes du Traité d'Apport décrits plus en détail à la Section 1.3.2 (*Traité d'Apport*) de la Note d'Information.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit 3.451.529 Actions.

Depuis l'émission de 85.248 Actions gratuites attribuées par la Société le 5 mai 2025, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, en date du 30 juin 2025, de 100.703.744 Actions et d'un nombre total de 102.010.855 droits de vote théoriques et réels.

général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 17,20 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF l'Offre pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 4 juillet 2025, publiée sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n° 25-278 en date du 4 juillet 2025 et l'AMF a apposé le visa n°25-279 en date du 4 juillet 2025 sur la note en réponse de la Société.

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR<sup>2</sup>**

### **2.1. Informations générales concernant l'Initiateur**

#### 2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Upbeat BidCo ».

#### 2.1.2. Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

#### 2.1.3. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 985 046 424.

#### 2.1.4. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 29 février 2024 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre pour une durée de 99 ans.

#### 2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 2.1.6. Objet social

---

<sup>2</sup> Incluant une présentation résumée des statuts de l'Initiateur.

Aux termes de l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou, généralement, toute entité membre de son groupe ;  
et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

#### 2.1.7. Approbation des comptes

Aux termes de l'article 20 des statuts de l'Initiateur, à la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** ») dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les comptes sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés de l'Initiateur, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes, si l'Initiateur en est doté.

#### 2.1.8. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés de l'Initiateur règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

L'Initiateur est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, des Directeurs Généraux (tel que ce terme est défini à la Section 2.3.2 (*Directeurs Généraux*) du présent document) ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés de l'Initiateur.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés de l'Initiateur du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social de l'Initiateur.

## **2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

### **2.2.1. Capital social**

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à cent quarante-huit millions trois cent treize mille cinq cent trente euros et quatre-vingts centimes d'euro (148.313.530,80€), correspondant à un milliard quatre cent quatre-vingt-trois millions cent trente-cinq mille trois cent huit (1.483.135.308) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties comme suit :

- un milliard quatre cent quatre-vingt-trois millions cent trente-cinq mille trois cent sept (1.483.135.307) actions ordinaires ; et
- une action de préférence de catégorie i (l'« **ADPi** »).

### **2.2.2. Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé « *registre des mouvements de titres* », tenus chronologiquement à cet effet par l'Initiateur.

### **2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions**

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, chaque action, donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action, à l'exception de l'ADPi, donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux visés par les statuts de l'Initiateur ainsi que ceux expressément prévus par la loi.

Les associés de l'Initiateur ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions des associés.

L'ADPi a été émise au profit d'Upbeat MidCo, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B280980 (« **Upbeat MidCo** »), le 13 décembre 2024. Les droits attachés à l'ADPi reflètent statutairement certains droits dont bénéficient TCV et EQT (via Upbeat MidCo, dont ils sont associés) en application du Pacte d'Associés (à savoir notamment certains droits au titre de la procédure d'exclusion, de droit de sortie forcée, ou d'agrément, et certains droits de véto).

### **2.2.4. Transferts des actions**

Aux termes de l'article 9 des statuts de l'Initiateur, les actions de l'Initiateur sont négociables. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le registre des mouvements de titres. L'Initiateur est tenu

de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et après la notification de la cession à l'Initiateur.

Conformément au Pacte d'Associés et aux statuts de l'Initiateur, les transferts d'actions de l'Initiateur (à l'exception de certains transferts libres) sont soumis à (i) un droit de première offre au profit de certains associés, (ii) un droit de sortie conjointe total et proportionnel au profit de certains associés, (iii) un droit de sortie forcée au profit de certains associés directs ou indirects avec le droit pour lesdits bénéficiaires de substituer le titulaire de l'ADPi dans le cadre de l'exercice du droit de sortie forcée, (iv) des règles spécifiques relatives à la transmission des titres, dont un droit de liquidité directe dans certains contextes, et (v) un droit d'agrément au profit du titulaire de l'ADPi.

#### 2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires Upbeat BidCo et l'ADPi, donnant accès au capital.

#### 2.2.6. Répartition du capital

À la date des présentes, le capital de l'Initiateur est réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Actions ordinaires		ADPi
	#	%	
<b>Upbeat MidCo S.à r.l.</b>	1.320.365.507	89,03%	1
<b>Denis Ladegaillerie</b>	16.276.980	1,10%	0
<b>Laurenis<sup>3</sup></b>	141.092.820	9,51%	0
<b>CoInvest BidCo<sup>4</sup></b>	5.400.000	0,36%	0
<b>TOTAL</b>	<b>1.483.135.307</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>

Upbeat MidCo est elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. (anciennement dénommée TCV Luxco XII 001 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B266816 (« **TCV XI** ») et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B284564 (« **TCV XII** », ensemble avec TCV XI, « **TCV** ») et (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le

<sup>3</sup> Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 935 278 200, contrôlée par M. Denis Ladegaillerie.

<sup>4</sup> Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 934 647 595, contrôlée par M. Denis Ladegaillerie.

numéro B267190 (« **EQT** »), cette dernière étant elle-même détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés by EQT Fund Management Sà r.l.

#### 2.2.7. Description des accords portant sur le capital

Les associés de l'Initiateur ont conclu le 16 décembre 2024 un pacte d'associés au niveau de l'Initiateur (le « **Pacte d'Associés** »). Les principaux termes du Pacte d'Associés sont décrits en Section 2.2.4 (*Transferts des actions*) et 2.3 (*Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes*) du présent document.

### 2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

#### 2.3.1. Président

L'Initiateur est dirigé par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par le Conseil de Surveillance qui fixe la durée de son mandat.

A la date des présentes, M. Denis Ladegaillerie est le Président. Par exception à ce qui précède, M. Denis Ladegaillerie a été nommé le 27 mai 2024 par l'associé unique pour une durée indéterminée, avant la création du Conseil de Surveillance qui a été institué le 13 décembre 2024.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente l'Initiateur et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social de l'Initiateur, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Les associés peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Toutefois, le Président doit obligatoirement consulter préalablement l'associé unique ou la collectivité des associés dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés. A l'égard de l'Initiateur, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Dans les rapports internes, le Président pourra s'opposer à toutes les décisions adoptées par le ou les Directeurs Généraux.

#### 2.3.2. Directeurs Généraux

Le Président peut être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Directeur Général** »), associés ou non de l'Initiateur.

Le Directeur Général est nommé par une décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'accord préalable du Président conformément au Pacte d'Associés, qui fixe la durée de leurs mandats.

A la date des présentes, M. Xavier Dumont est Directeur Général. Par exception à ce qui précède, M. Xavier Dumont a été nommé le 2 septembre 2024 par le Président pour une durée indéterminée, avant la création du Conseil de Surveillance qui a été institué le 13 décembre 2024.

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Tout Directeur Général devra notifier sa démission, ou le changement de son représentant permanent le cas échéant, au président du Conseil de Surveillance et devra respecter un préavis de deux (2) mois, lequel pourra être réduit par le Conseil de Surveillance ou par la collectivité des associés de l'Initiateur.

La cessation des fonctions de tout Directeur Général pour quelque motif que ce soit ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération de l'Initiateur.

Tout Directeur Général disposera des pouvoirs déterminés dans son acte de nomination et/ou dans le cadre des délégations de pouvoirs qui pourraient lui être consenties par le Président, étant précisé qu'il ne disposera pas aux termes des Statuts d'un pouvoir général de représentation de l'Initiateur.

Tout Directeur Général, avec l'accord du Président, peut déléguer, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

### 2.3.3. Révocation du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par le Conseil de Surveillance, sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés. La décision de révocation peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

### 2.3.4. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent recevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par le Conseil de Surveillance, dans les conditions définies dans le Pacte d'Associés.

### 2.3.5. Conseil de Surveillance

Conformément au Pacte d'Associés et aux statuts de l'Initiateur, le Président a vocation à être sous le contrôle d'un organe collégial statutaire (le « **Conseil de Surveillance** »). Le Conseil de Surveillance est composé d'un maximum de six (6) membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur, comme suit :

- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par TCV (les « **Administrateurs TCV** ») ;
- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par EQT (les « **Administrateurs EQT** ») ;
- un (1) administrateur nommé parmi les candidats sélectionnés par M. Denis Ladegaillerie (l' « **Administrateur Fondateur** ») ; et
- un (1) administrateur indépendant parmi les candidats sélectionnés par les Luxcos TCV, EQT et M. Denis Ladegaillerie (l' « **Administrateur Indépendant** »).

A la date du présent document, le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- M. Nicolas Brugère,
- M. John Doran,

- M. Denis Ladegaillerie, et
- M. Andrew Fisher.

Le président du Conseil de Surveillance est M. Andrew Fisher.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix exprimées, chaque administrateur disposant d'une voix, sauf pour certaines décisions fondamentales nécessitant le vote unanime des Administrateurs TCV, des Administrateurs EQT et de l'Administrateur Fondateur, et pour certaines décisions stratégiques nécessitant le vote positif des Administrateurs TCV et des Administrateurs EQT.

#### 2.3.6. Décisions des associés

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- approbation des comptes annuels de l'Initiateur et affectation des résultats ;
- nomination ou révocation des commissaires aux comptes ;
- toute distribution (sous quelque forme que ce soit, en ce inclus toute distribution de dividendes, de réserve, de prime ou tout rachat d'actions) par l'Initiateur au profit de l'un de ses actionnaires ;
- approbation des conventions réglementées;
- modification des statuts, sauf disposition contraire des statuts et sans préjudice des stipulations de l'article 4 des statuts de l'Initiateur ;
- augmentation, réduction, ou amortissement du capital social ;
- émission de tout titre financier ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, dans la mesure où ces opérations relèvent de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme conformément au Code de commerce ;
- nomination, renouvellement et révocation des membres du Conseil de Surveillance (en ce inclus les censeurs du Conseil de Surveillance), du Président et des Directeurs Généraux ;
- dissolution ou prorogation de l'Initiateur, nomination d'un liquidateur et liquidation de l'Initiateur ;  
et
- transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, du Conseil de Surveillance ou, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux, sous réserve de ce qui prévu dans les présents statuts et des stipulations du Pacte d'Associés.

Les décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent plus des trois quarts (75%) du capital social sur première convocation, ou plus de la moitié (50%) du capital social, sur deuxième convocation.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative et sous réserve, le cas échéant, des dispositions du Pacte d'Associés et de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les décisions collectives des associés doivent être adoptées à la majorité simple des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

#### 2.3.7. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur sont KPMG S.A, représenté par M. Jérôme Lo Iacono, et Aca Nexia représenté par M. Olivier Juramie.

### **2.4. Description des activités de l'Initiateur**

#### 2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding qui a pour activité principale l'acquisition et la détention des Actions.

L'Initiateur fournit également des services d'accompagnement dans la définition des orientations stratégiques, financières et opérationnelles de la Société et de son groupe.

#### 2.4.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

#### 2.4.3. Salariés

L'Initiateur a vocation à employer un peu moins d'une dizaine de salariés.

### **3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 29 février 2024 avec un capital social initial d'un euro (1€). Son premier exercice social a été clos le 31 décembre 2024.

Une présentation résumée des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par son Conseil de Surveillance le 19 juin 2025, figure ci-dessous.

A l'exception de sa participation dans la Société, l'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis la clôture du premier exercice social, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

### 3.1. Résumé des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2024

ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2024		
	Brut	Amort. prov.	Net
<b>Actif immobilisé</b>			
Participations	1 491 025		1 491 025
Créances rattachées à des participations			
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>1 491 025</b>		<b>1 491 025</b>
<b>Actif circulant</b>			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 120		3 120
. Autres	17		17
Disponibilités	2 553		2 553
Charges constatées d'avance			
<b>Total Actif circulant</b>	<b>5 691</b>	<b>(0)</b>	<b>5 691</b>
<b>Total actif</b>	<b>1 496 716</b>	<b>(0)</b>	<b>1 496 716</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>		<b>Exercice clos le 31/12/2024</b>	
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social ou individuel			148 314
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			1 347 557
Réserve légale			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice			(2 588)
Provisions réglementées			2 879
<b>Total Capitaux propres</b>			<b>1 496 162</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			497
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			30
. Organismes sociaux			24
. Autres impôts, taxes et assimilés			4
<b>Total Emprunts et dettes</b>			<b>554</b>
<b>Total passif</b>			<b>1 496 716</b>

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/24
<b>Chiffre d'affaires</b>	
Produits des activités annexes	195
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>195</b>
Autres achats et charges externes	244
Impôts, taxes et versements assimilés	1
Salaires et traitements	79
Charges sociales	32
Autres charges	1
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>357</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(162)</b>
Autres intérêts et produits assimilés	461
Différences positives de change	4
<b>Total des produits financiers</b>	<b>465</b>
Intérêts et charges assimilées	11
Différences négatives de change	1
<b>Total des charges financières</b>	<b>11</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>454</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>292</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 879
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>2 879</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(2 879)</b>
Impôts sur les bénéfices	
<b>Résultat net</b>	<b>(2 588)</b>

### 3.2. Résumé des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2024

#### État de la situation financière consolidée

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>
<b>ACTIF</b>	
<i>Goodwill</i>	1 210 409
Autres immobilisations incorporelles	208 405
Immobilisations corporelles	44 069
Avances aux artistes et labels - part non courante	193 260
Participations dans les sociétés mises en équivalence	71 908
Actifs financiers non courants	11 244
Actifs d'impôt différé	24 447
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>1 763 741</b>
Stocks	3 993
Créances clients	249 505
Avances aux artistes et labels - part courante	99 832
Autres actifs courants	37 692
Actifs d'impôts courants	4 346
Actifs financiers courants	4 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142 344
<b>Total des actifs courants</b>	<b>541 747</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>2 305 489</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital social	148 314
Primes d'émission	1 347 557
Réserves consolidées	(66 480)
Écarts de conversion	1 269
<b>Capitaux propres - Part du Groupe</b>	<b>1 430 659</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	49 740
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 480 399</b>
<b>PASSIF</b>	
Provisions non courantes	620
Dettes financières non courantes	29 300
Autres passifs non courants	5 162
Passifs d'impôt différé	32 974
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>68 057</b>
Provisions courantes	1 773
Dettes financières courantes	10 694
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	686 456
Autres passifs courants	53 475
Passifs d'impôts courants	4 635
<b>Total des passifs courants</b>	<b>757 033</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 305 489</b>

## État du résultat net consolidé

(En milliers d'euros)	2024 (10 mois)
Chiffre d'affaires	679 703
Coût des ventes	(448 719)
Frais marketing et commerciaux	(140 273)
Frais technologie et produits	(44 473)
Frais généraux et administratifs	(35 749)
Autres produits / (charges) opérationnels	(38 902)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	834
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(27 580)</b>
Coût de l'endettement financier net	1 226
Autres produits / (charges) financiers	(2 682)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 456)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(29 035)</b>
Impôts sur le résultat	(1 917)
<b>Résultat net</b>	<b>(30 952)</b>
Attribuable à :	
• Part du Groupe	(34 464)
• Participations ne donnant pas le contrôle	3 512

#### 4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

##### 4.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ deux millions quatre cent soixante-dix mille euros (2.470.000,00 €) (hors taxes).

##### 4.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui ont apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 59.366.298,80 € (hors frais et commissions).

L'Offre sera financée par TCV et EQT via Upbeat MidCo au moyen de prêts d'actionnaires qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur en contrepartie d'actions nouvelles émises respectivement par Upbeat MidCo et l'Initiateur.

#### 5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Upbeat BidCo, qui a été déposé le 7 juillet 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Upbeat BidCo et visant les actions de la société Believe, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

**Upbeat BidCo**

Représentée par Denis Ladegaillerie, Président